

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 45^e année - N° 36 - Jeudi 12 octobre 2023

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Loi d'impôt (LI)

Modification du 27 septembre 2023 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'impôt (LI) du 26 mai 1988¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 218c, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Pour les troisième, quatrième, cinquième et sixième périodes fiscales suivant l'entrée en vigueur de la présente disposition, le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice équivaut à 2,118% du bénéfice imposable.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement

La présidente: Amélie Brahier

Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 641.11

République et Canton du Jura

Loi d'introduction du Code civil suisse (LiCC)

Modification du 27 septembre 2023 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'introduction du Code civil suisse (LiCC) du 9 novembre 1978¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 88, alinéa 1, lettre a (nouvelle teneur)

Art. 88 ¹ Il existe une hypothèque légale pour les créances suivantes:

a) en faveur de l'Etat, des communes, des Eglises et de leurs paroisses, pour l'impôt sur le gain immobilier ainsi que pour l'impôt sur le revenu ou le bénéfice des commerçants en immeubles dans la mesure où il porte sur l'immeuble concerné (art. 190 de la loi d'impôt²⁾ et 23 de la loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat³⁾);

Article 88a (nouveau)

Art. 88a ¹ Les créances d'impôts sur le revenu, la fortune, le bénéfice et le capital qui se rapportent à des immeubles peuvent être garanties par une hypothèque légale inscrite au registre foncier.

² L'article 88, lettre a, est réservé lorsque le contribuable est commerçant en immeubles.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement

La présidente: Amélie Brahier

Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 211.1

2) RSJU 641.11

3) RSJU 471.1

République et Canton du Jura

Loi d'impôt (LI)

Modification du 27 septembre 2023 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'impôt (LI) du 26 mai 1988¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 18, alinéa 9 (nouveau)

⁹ L'alinéa 4 ne s'applique aux apports et aux agios qui sont versés pendant la durée d'une marge de fluctuation du capital au sens des articles 653 et suivants du Code des obligations²⁾ que dans la mesure où ils dépassent les remboursements de réserves dans le cadre de ladite marge de fluctuation du capital.

Article 86, alinéas 1bis et 3bis (nouveaux)

^{1bis} Si les comptes annuels sont établis dans une monnaie étrangère, le bénéfice net imposable doit être converti en francs. Le taux de change moyen (vente) de la période fiscale est déterminant.

(...)

^{3bis} Si les comptes annuels sont établis dans une monnaie étrangère, le capital propre imposable doit être converti en francs suisses. Le taux de change (vente) à la fin de la période fiscale est déterminant.

Article 123, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettre b, l'impôt à la source est perçu sur les recettes brutes, déduction faite des frais d'acquisition, au taux de:

- a) 8,30% pour des recettes journalières jusqu'à 200 francs*;
- b) 12,45% pour des recettes journalières de 201 francs* à 1000 francs*;
- c) 16,60% pour des recettes journalières de 1001* francs à 3000 francs*;
- d) 20,75% pour des recettes journalières supérieures à 3000 francs*.

Article 145, alinéa 1, lettre g (nouvelle)

Art. 145 ¹ Pour chaque période fiscale, une attestation est remise aux autorités fiscales par:

(...)

- g) les caisses d'assurance chômage, sur les prestations servies à leurs assurés.

Article 148, alinéas 2, première phrase (nouvelle teneur), **et 2bis** (nouveau)

² La déclaration d'impôt déposée sous forme papier doit porter les deux signatures. (...).

^{2bis} En cas de dépôt de la déclaration d'impôt sous forme électronique, la représentation contractuelle entre époux est présumée.

Article 154, alinéa 1, deuxième phrase (nouvelle)

Art. 154 ¹ (...). En cas de dépôt par voie électronique, une confirmation électronique des données déclarées par le contribuable équivaut à une signature manuscrite de la déclaration d'impôt.

Article 180a (nouvelle teneur)

Art. 180a Le contribuable peut effectuer des paiements volontaires jusqu'au décompte final ou jusqu'à l'échéance.

Article 190 (nouvelle teneur)

Art. 190 ¹ L'impôt sur le gain immobilier ainsi que l'impôt sur le revenu ou le bénéfice des commerçants en immeubles dans la mesure où il porte sur l'immeuble concerné sont garantis par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse³.

² L'article 190a est réservé.

Article 190a (nouveau)

Art. 190a ¹ En cas d'aliénation d'un immeuble donnant lieu à perception d'un impôt sur le revenu ou sur le bénéfice ou d'un impôt sur le gain immobilier, les parties ont l'obligation, sauf exception, de consigner 7% du produit de l'aliénation auprès d'un officier public.

² Le montant consigné au sens de l'alinéa 1 ainsi que d'éventuels compléments peuvent faire l'objet d'un paiement volontaire conformément à l'article 180a.

³ En cas d'infraction à la présente disposition, l'article 198 s'applique par analogie.

⁴ La consignation prévue à l'alinéa 1a pour effet d'éteindre le droit à l'inscription au registre foncier de l'hypothèque légale prévue à l'article 190, alinéa 1.

⁵ Les aliénations effectuées en application des dispositions de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite⁴) ne sont pas soumises à la consignation. Dans ces cas, l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice ou l'impôt sur le gain immobilier est, le cas échéant, garanti par une hypothèque légale, conformément à l'article 190.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Amélie Brahier
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 641.11

2) RS 220

3) RSJU 211.1

4) RS 281.1

République et Canton du Jura

Arrêté**introduisant une réglementation locale du trafic sur la route d'Ocourt, à la hauteur du carrefour avec la route de Seleute, commune de Clos du Doubs**

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière¹,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière²,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes³,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux⁴,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic⁵,
arrête:

Article premier La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

Route cantonale N° 249 Saint-Ursanne – Ocourt, carrefour route de Seleute
Limitation de la vitesse à 60 km/h

- Pose des signaux OSR 2.30 «Vitesse maximale 60» respectivement OSR 2.53 «Fin de vitesse maximale 60» de part et d'autre d'un tronçon de 250 m au carrefour avec la route de Seleute.

Art. 2 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative⁶), il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 2, rue du 23-Juin, 2800 Delémont.

Art. 4 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué: à la commune de Clos du Doubs; au Service des infrastructures; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 28 août 2023.

Le ministre de l'environnement: David Eray.

- 1) RS 741.01
- 2) RS 741.21
- 3) RSJU 722.11
- 4) RSJU 741.11
- 5) RSJU 741.151
- 6) RSJU 175.1

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 246.1

Commune: Basse-Allaine

Localité: Montignez

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Renouvellement de conduites et de canalisations**

Tronçon: **Route de Lugnez
Carrefour route du Prieuré
au carrefour route du Canada**

Durée: **Du 16 octobre au 1^{er} décembre 2023**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 9 octobre 2023.

Le chef de section: Yves-Alain Fleury.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boécourt

Dépôt public

Modification du plan spécial « La Courte Queue 2 »

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Boécourt dépose publiquement durant 30 jours, soit du 12 octobre 2023 au 11 novembre 2023 inclusivement, en vue de leur adoption par l'assemblée communale, les documents suivants:

- Plan d'occupation du sol et des équipements
- Plan des équipements souterrains
- Cahier de prescriptions
- Rapport d'impact sur l'environnement

Durant le délai de dépôt public, ces documents, de même que le dossier technique du projet, peuvent être consultés au Secrétariat communal de Boécourt durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges au sens de l'art. 32 LCAT, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Secrétariat communal de Boécourt jusqu'au 11 novembre 2023 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification du Plan spécial La Courte Queue 2 ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 LCAT).

Boécourt, le 9 octobre 2023.

Conseil communal.

Les Breuleux

Assemblée communale extraordinaire lundi 6 novembre 2023, à 20 h 00, à la salle de spectacles (cinéma)

Ordre du jour:

1. Discuter et approuver le Règlement d'organisation et d'administration.
2. Discuter et approuver le Règlement sur les émoluments.
3. Discuter et approuver la modification au Règlement relatif au statut du personnel.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 1 200 000.– pour la rénovation de la salle de spectacles; donner compétence au Conseil communal pour le financement.

Les règlements mentionnés sous chiffres 1 et 2 et la modification sous chiffre 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat où ils peuvent être consultés tout comme sur le site internet www.breuleux.ch.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Les Breuleux, le 5 octobre 2023.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Cœuve et Damphreux-Lugnez

Entrée en vigueur

des statuts de l'entente intercommunale du Cercle scolaire de Cœuve et Damphreux-Lugnez

Les statuts susmentionnés, adoptés par les assemblées communales de Cœuve le 21 juin 2023 et Damphreux-Lugnez le 6 juillet 2023, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 14 septembre 2023.

Les Conseils communaux ont décidé de fixer leurs entrées en vigueur au 1^{er} août 2023.

Les statuts ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux.

Au nom des Conseils communaux
des communes membres du Cercle scolaire.

Delémont

Restriction de circulation

Rue Emile-Boéchat, Delémont

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, la Police Municipale informe les usagers que la route sous-mentionnée sera temporairement en sens unique comme précisé ci-après:

Motif: **Comptoir du Jura**

Tronçon: **De la Rue Emile-Boéchat 51
(JF Pneus SA) au carrefour
Rue Emile-Boéchat – Voimnet**

Durée: **Du vendredi 20 octobre 2023
au samedi 28 octobre 2023**

Renseignements: Police Municipale Delémont
(032 422 44 22)

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour cette perturbation du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Police municipale Delémont.

Rossemaison

Entrée en vigueur du règlement

concernant la gestion des eaux de surface (RGES)

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Rossemaison le 26 juin 2023, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 26 septembre 2023.

Réuni en séance du 21 août 2023, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Rossemaison

Mise à l'enquête publique

Conformément aux articles 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Conseil communal met à l'enquête publique, après préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 21 septembre 2023, selon la procédure du plan de route, l'aménagement de deux arrêts de bus LHand.

journalofficiel@lepays.ch

Le plan d'aménagement N° 5399/012 est déposé publiquement au Secrétariat communal où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal dans les 30 jours.

Rossemaison, le 9 octobre 2023.

Conseil communal.

Soyhières

**Assemblée communale extraordinaire
mardi 7 novembre 2023, à 20h00, à «La Cave»**

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée du 27 juin 2023.
2. Discuter et voter le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable de la Commune municipale de Soyhières, ainsi que son règlement tarifaire.
3. Discuter et voter le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux de la commune municipale de Soyhières, ainsi que son règlement tarifaire.
4. Discuter et voter le nouveau règlement sur les honoraires et indemnités des autorités communales de la commune de Soyhières.
5. Discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 15000.– pour l'étude du remplacement du chauffage du bâtiment de la Cave; donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation.
6. Procéder à l'élection complémentaire d'un membre à la commission bâtiment, travaux publics et des eaux pour la fin de la législature 2023-2027.
7. Divers.

Les règlements mentionnés sous point 2, 3 et 4 ci-dessus sont déposés publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 7 novembre 2023, au Secrétariat communal et sur le site internet www.soyhieres.ch où ils peuvent être consultés dès le 12 octobre 2023. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Important: Nous rappelons la teneur de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Soyhières, le 9 octobre 2023.

Conseil communal.

Val Terbi

**Assemblée de la bourgeoisie de Vicques
lundi 6 novembre 2023, à 19h30, au Centre communal
(salle Atrium)**

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 6 novembre 2022 (le document peut être consulté à l'Administration communale ou sur le site internet de la Commune à l'adresse www.val-terbi.ch).
3. Accepter la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DSDP) d'une durée de 50 ans, sur

le domaine agricole Sur Moton, en faveur de M. Abraham Monnier, fermier.

4. Fixer le prix des stères bourgeois pour l'année 2024.
5. Communications et divers.

Vicques, le 9 octobre 2023.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Collectivité ecclésiastique cantonale

Elections du Conseil et de la Commission juridictionnelle de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura

L'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale, vu l'article 25 de la Constitution ecclésiastique, vu les articles 42 et 43 de l'Ordonnance sur les droits politiques, procédera dans sa séance du 27 novembre 2023 à l'élection:

**de 4 membres du Conseil
de la Collectivité ecclésiastique cantonale**

et

de 5 membres de la Commission juridictionnelle
pour la période de 2024 à 2027

Les candidatures doivent être déposées à l'Administration de la Collectivité ecclésiastique cantonale, Rue de l'Hôpital 26, Case postale, 2800 Delémont 1, jusqu'au lundi 30 octobre 2023, à 17h00 au plus tard. Le formulaire de l'acte de candidature est à demander à notre administration.

Delémont, le 5 octobre 2023.

Administration de la Collectivité ecclésiastique cantonale.

Avis de construction

Alle

Requérant: Pascal Cattin, Coin du Jonc 27, 2942 Alle. Auteur du projet: Wibois Sàrl, La Fonderie 4e, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Installation d'une pergola bioclimatique.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 407, sise à la rue Coin du Jonc 27, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de fermes, ZFA.

Dérogation requise: Article 2.5.1 RCC (distance à la voie publique).

Dimensions: Longueur 7m70, largeur 4m02, hauteur totale 2m50.

Genre de construction: Matériaux: structure aluminium, couleur: gris RAL 7036.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 novembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 6 octobre 2023.

Conseil communal.

La Baroche / Fregiécourt

Requérants: Carré Immobilier Sàrl, Cohann Rémy, Rue des Planchettes 46, 2900 Porrentruy; Carré Immobilier Sàrl, Camille Guittard, Rue des Planchettes 46, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: RAM, Cohann Rémy, Route du haut plateau 11, 2806 Mettembert.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec couvert pour véhicules, réduit et terrasse couverte. Installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture; construction de plusieurs murs de soutènement et murs en béton.

Cadastre: Fregiécourt. Parcelle N° 671, sise au Chemin du Montillat, 2953 Fregiécourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2. Plan spécial: Le Montillat.

Dérogations requises: Article 12 al. 3 (ouverture de toitures); article 7 al. 7 du PS le Montillat (alignement).

Dimensions: Longueur 13m28, largeur 10m79, hauteur 7m00, hauteur totale 7m00.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, couleur beige; toiture: tuiles, couleur terre cuite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 novembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 9 octobre 2023.

Conseil communal.

Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérante: Sandrine Tafurth-Garcia, représentée par Villasa Sàrl, Grand-Rue 44, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Villasa Sàrl, Grand-Rue 44, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec pergola et lounge bioclimatique, couvert voitures et entrée, local rangement en annexes.

Cadastre: Courtemaîche. Parcelle N° 502, sise à la rue Sous la Chapelle, 2923 Courtemaîche. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Description: Longueur 18m50, largeur 11m50, hauteur 7m40, hauteur totale 7m40.

Genre de construction: Matériaux façades: enduit int., brique TC, isolation périphérique, enduit ext. (crépi) blanc cassé + bardage lame bois gris; toiture: dalle B.A., isolation, étanchéité, fini gravier rond.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 novembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 6 octobre 2023.

Conseil communal.

Basse-Allaine / Montignez

Requérants et auteurs du projet: Alain et André Bottelli, Route de Lugnez 4, 2924 Montignez.

Description de l'ouvrage: Construction d'un couvert d'affouragement et remblayage de parcelle.

Cadastre: Montignez. Parcelle N° 129, sise à la rue Le Grand Pré, 2924 Montignez. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone centre, CA. Plan spécial: Renouvellement de conduites et de canalisations.

Dimensions: Longueur 9m00, largeur 9m00, hauteur 2m70, hauteur totale 2m90.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois, teinte brune; toiture: couverture en tôle rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 novembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 4 octobre 2023.

Conseil communal.

Basse-Allaine / Montignez

Requérante et auteure du projet: Mélanie Braun-Chèvre, Route du Prieuré 6, 2924 Montignez.

Description de l'ouvrage: Pose de panneaux solaires photovoltaïques et rénovation de 3 appartements et changement du système de chauffage.

Cadastre: Montignez. Parcelle N° 264, sise à la Route du Prieuré, 2924 Montignez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur 26m53, largeur 11m70, hauteur 7m00, hauteur totale 12m70.

Genre de construction: Matériaux façades: moellons et maçonnerie existante, pose isolation périphérique au nord, yc. décrochement rez, crépi teinte beige idem existant; toiture: tuiles brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 novembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 4 octobre 2023.

Conseil communal.

Le Bémont

Requérants: William Salzman, Au Village 76D, 2360 Le Bémont; Marie-Christine Salzman, Au Village 76D, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: Top Sun Energy SA, Mario Buonomo, Rue de l'Observatoire 32, 2000 Neuchâtel.

Description de l'ouvrage: Installation de panneaux solaires photovoltaïques de 22,41 kWp; système de pose ajoutée.

Cadastre: Le Bémont. Parcelle N° 309, sise à la rue Plain d'Evrasse, Au Village 76d, 2360 Le Bémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2, zone IFF. Plan spécial: Plan Masse N° 101.

Dimensions: Longueur 12m30, largeur 16m20, hauteur totale 6m50.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Bémont, Les Cufattes 85B, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 novembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 3 octobre 2023.

Conseil communal.

Clos du Doubs/Saint-Ursanne

Requérant et auteur du projet: Thomas Mumenthaler, Bläumatt 14, 4457 Diegten.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'un studio au rez-de-chaussée.

Cadastre: Saint-Ursanne. Parcelle N° 212, sise à la Route de la Gare 42, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone: Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article 21 LFOR (construction à la limite de la forêt).

Dimensions principales: Inchangées.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et moti-

vées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 novembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 4 octobre 2023.

Conseil communal.

Courgenay

Requérant et auteur du projet: Batigénie SA, Marco Nunes Ferreira, Pré Genez 11, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Construction d'un couvert pour véhicules et de plusieurs murs de soutènement; pose d'une barrière en limite de parcelle.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 449, sise à la rue Le Bourg, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dérogation requise: Article 2.6.1a RCC (alignements par rapport aux équipements).

Dimensions couvert: Longueur 21m36, largeur 5m00, hauteur 2m90, hauteur totale 3m90; murs: 1 x longueur 30m43, hauteur de 78 cm à 1m20 et 1 x longueur 5m00, hauteur 1m75 à 3m24; barrière: longueur 35m43, hauteur 1m00 au plus haut; selon plans.

Genre de construction: Matériaux façades couvert: Mur béton visible teinte grise; toiture: tuile terre-cuite teinte brune; matériaux murs: béton gris; matériaux barrière: treillis et poteaux en bois.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 novembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 5 octobre 2023.

Conseil communal.

Les Genevez

Requérant et auteur du projet: Loïc Gigandet, Route de Saignelégier 23, 2714 Les Genevez.

Description de l'ouvrage: Construction d'une nouvelle exploitation agricole comprenant un bâtiment pour le bétail avec couches profondes, aire d'alimentation, fourragère, stock fourrage, boîte de vêlage/infirmier, SRPA, stabulation pour chevaux, terrasse à chevaux et local WC/bureau ainsi qu'un hangar, un atelier/garage et un local technique; pose de panneaux solaires en toiture; construction d'une place fumière; aménagement des alentours avec nouvelle route d'accès en bitume et nouvelles places en béton, en bitume et en groise; l'article 97 LAg est applicable.

Cadastre: Les Genevez. Parcelle N° RP_157.2, sise à la rue La Croix, 2714 Les Genevez. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: A la forêt.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.

Dimensions: Longueur 36m60, largeur 22m00, hauteur 6m15, hauteur totale 9m20; hangar: longueur 35m30, largeur 13m50, hauteur totale 7m10, hauteur 6m20; SRPA: longueur 31m32, largeur 4m58, hauteur 2m60; place fumière: longueur 15m96, largeur 10m18, hauteur 2m75.

Genre de construction: Matériaux façades: bardage en bois et tôles métalliques, teinte brune; toiture: tuiles béton, teinte brun/rouge; matériaux façades hangar: bardage en bois et tôles métalliques, teinte brune; toiture: tôles métalliques, teinte brun/rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Genevez, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 novembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 6 octobre 2023.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Julien Kucman, Rue des Tourterelles 12, 2800 Delémont. Auteur du projet: René Seuret SA, Rue du Stand, 2830 Courrendlin.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale plain-pied avec garage, panneaux photovoltaïques, terrasse, piscine et mât à drapeau.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 2408, sise à la rue Pierre-Péquignat, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 19m70, largeur 14m87, hauteur 3m89.

Genre de construction: Façades: brique terre cuite, crépi couleur beige; toiture: toit plat couleur gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 novembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 6 octobre 2023.

Conseil communal.

Muriaux

Requérant: Thomas Wermeille, Les Chenevières 101, 2338 Les Emibois-Muriaux. Auteur du projet: Milani Architecture Sàrl, Philippe Milani, Rue de l'Hôpital 6, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Transformation du bâtiment N° 101 existant; agrandissement du logement sur la véranda existante; pose d'une isolation périphérique,

changement des fenêtres, modification et création de plusieurs ouvertures, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose d'un velux et pose de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Muriaux. Parcelle N° 249, sise à la rue Les Chenevières 101, 2338 Les Emibois. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, Zone de village.

Dimensions: Longueur 14m75, largeur 7m70, hauteur 3m94, hauteur totale 5m48.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc et bois naturel; toiture: tuiles rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Muriaux, Muriaux 31, 2338 Muriaux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 novembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 5 octobre 2023.

Conseil communal.

Val Terbi / Montsevelier

Requérante et auteure du projet: Françoise Chételat-Jan, Place du 23-Juin 9, 2828 Montsevelier.

Description de l'ouvrage: Remplacement des tuiles existantes sur la toiture du bâtiment N° 9; selon plans déposés.

Cadastre: Montsevelier. Parcelle N° 46, sise à la Place du 23-Juin 9, 2828 Montsevelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements; article 16 RCC (aspect architectural – toitures).

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Toiture: tuiles « Jura nuagé ».

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 novembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 2 octobre 2023.

Conseil communal.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20CHF francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


L'Office des véhicules (OVJ) met au concours, pour compléter son équipe chargée des contrôles techniques obligatoires des véhicules

Expert-e-s de la circulation
 (Deux postes à 80-100%)

Mission: Effectuer les contrôles techniques conformément à la loi fédérale sur la circulation routière et à ses dispositions d'exécution ainsi qu'aux directives nationales et européennes applicables en la matière. Dans un second temps effectuer des examens de conduites conformément à la loi fédérale sur la circulation routière et à ses dispositions d'exécution ainsi qu'aux directives nationales.

Profil: CFC de mécatronicien-ne (option véhicule léger ou utilitaire) ou CFC de mécanicien-ne (en automobile ou en machines agricoles). Age minimal 24 ans révolus et être depuis trois ans en possession du permis de conduire de la catégorie B ou C, sans avoir compromis, pendant cette période, la sécurité routière en violant des règles de la circulation. Les permis de conduire des catégories A, C et CE seraient un avantage. Maîtrise d'une seconde langue nationale souhaitée, maîtrise de la bureautique et bonnes connaissances générales en informatique nécessaires, expérience professionnelle de 2 à 4 ans, goût et facilité pour les contacts avec le public, intérêt pour la formation continue et les questions de sécurité en relation avec le trafic automobile. Les personnes retenues devront suivre en cours d'emploi les cours de formation de base intercantonale destinés aux inspecteur-trice-s en automobiles ainsi que les perfectionnements modulaires ultérieurs.

Fonction de référence et classe de traitement:
 Inspecteur-trice technique II / Classe 10.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Halles techniques de l'OVJ: Delémont, Porrentruy, Saignelégier.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Didier Bianchi, chef du secteur technique, ou M^{me} Karine Marti, cheffe de l'Office des véhicules, tél. 032 420 71 20.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 27 octobre 2023** et comporter la mention « Postulation Expert-e-s de la circulation ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Afin de renforcer son équipe dynamique, l'Economat cantonal est à la recherche d'un ou d'une

Collaborateur-trice administratif-ve à 30%

Mission: Ce poste varié constitue une opportunité unique de contribuer au

bon fonctionnement des services de l'administration cantonale. A ce titre, vous exécutez plusieurs tâches, notamment le traitement et la préparation physique des commandes de matériel de bureau, la tenue d'inventaires, la réalisation et le suivi d'appels d'offres auprès de prestataires externes. Vous fournissez également différents renseignements téléphoniques à l'interne et à l'externe de l'administration. Différents travaux administratifs pourront vous être confiés sous la supervision directe du responsable de l'Economat cantonal.

Profil: Titulaire d'un CFC d'employé de commerce ou d'une formation jugée équivalente, vous disposez de compétences avérées en informatique. Votre sens de l'organisation et votre capacité à gérer plusieurs tâches simultanément, tout en gardant le sens des priorités, sont reconnus. Vous travaillez de manière consciencieuse et êtes à l'aise au téléphone. Vif d'esprit, vous êtes à même de renseigner rapidement et à satisfaction vos interlocuteur-trice-s. Vous savez faire preuve de professionnalisme et de respect de la confidentialité. Des connaissances de l'allemand et une expérience en imprimerie ou en logistique sont des atouts.

Fonction de référence et classe de traitement:
 Collaborateur-trice administratif-ve IIa / Classe 6.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Jérémie Bernard, responsable de l'Economat cantonal, tél. 032 420 50 32.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 27 octobre 2023** et comporter la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve ECT ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois



recherche pour compléter l'effectif externe de son département « Assurance et Sinistres » un-e

Estimateur-trice

Domaines d'activité: Estimation des bâtiments; constats et règlements de sinistres en cas de besoin.

Profil souhaité: Diplôme d'architecte EPF ou ETS / HES, ou titre équivalent reconnu HES ou CFC de dessinateur-trice en bâtiment; indépendant(e) ou employé(e) disponible au minimum 1 jour par semaine; connaissance approfondie de tous les secteurs du bâtiment; expérience pertinente en lien avec divers types d'immeubles; aptitude à travailler seul-e; sens des responsabilités et du contact, bonne aptitude à la négociation; bonne maîtrise des outils informatiques; permis de conduire indispensable.

Nous offrons: Une activité régulière à 20% minimum; un soutien administratif efficace et une formation continue; une participation à la prévoyance professionnelle.

Date d'entrée en fonction: Date à convenir mais au plus tard au 1^{er} février 2024.

Si vous êtes intéressé-e et correspondez au profil souhaité, adressez votre candidature d'ici au **8 novembre 2023**, accompagnée de votre CV et des documents usuels, à ECA Jura, Postulation, Case postale 371, 2350 Saignelégier ou par courriel à finances@eca-jura.ch.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par téléphone auprès de Messieurs Nicolas Greppin, responsable « Assurance et sinistres », au 032 952 18 40, et Benoît Froidevaux, responsable « Finances et ressources », au 032 952 18 50, ou par courrier électronique à nicolas.greppin@eca-jura.ch et benoit.froidevaux@eca-jura.ch.

Votre dossier sera traité en toute confidentialité.

info@eca-jura.ch / www.eca-jura.ch

Commune de La Baroche

Suite au prochain départ en retraite de la titulaire, la commune de La Baroche met au concours le poste de

Caissier-ère communal-e

Taux: 60-80% à définir en fonction de l'organisation interne.

Mission: Tenue et bouclage de la comptabilité et établissement des états financiers. Préparation du budget et de la planification financière, suivi et contrôle du budget. Gestion des liquidités et des financements. Facturation, gestion des débiteurs et des créanciers. Gestion des salaires et des assurances

Exigences: CFC d'employé de commerce avec plusieurs années d'expérience en comptabilité. Expérience dans la gestion financière publique et connaissance de MCH2 seraient un atout. Maîtrise des logiciels bureautiques usuels. Aptitudes d'analyse, de planification et d'organisation. Animé d'un esprit d'ouverture, aptitude au travail en équipe.

Traitement: Selon échelle salariale du Canton du Jura en fonction du profil du candidat nommé.

Entrée en fonction: 1^{er} mars 2024 ou date à convenir.

Renseignements: Tout complément et l'obtention de l'ensemble des tâches qui sont décrites dans le cahier des charges sont à disposition sur demande auprès du maire, M. Romain Schaer (romain.schaer@labaroche.ch).

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées à la commune de La Baroche, Route principale 64, 2947 Charmoille, avec la mention « Postulation », ou par courriel à l'adresse ci-dessus du maire **jusqu'au 31 octobre 2023**.

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Haute-Ecole Arc

Service organisateur/Entité organisatrice: Assidu SA, Av. de la Gare 10, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 421 47 00. E-mail: s.bloque@assidu.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de services

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Assurance perte de gain maladie, LAA et LAA complémentaire

Objet et étendue du marché: Le marché concerne deux lots d'assurance:

1. Assurance accident selon LAA et assurance accidents complémentaire à la LAA;
2. Assurance perte de gain maladie.

2.2 Catégorie de services

Catégorie de services CPC: [27] Autres prestations

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 66512000 - Services d'assurances accidents et maladie

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

Selon l'appel d'offres

3.2 Adjudicataire

Nom: Helsana Versicherungen AG, Zürichstrasse 130, 8600 Dübendorf, Suisse
Téléphone: 043 340 29 99

E-mail: christian.lievre@helsana.ch

Prix (prix total): CHF 421 426.55 sans TVA

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 15.6.2023

Numéro de la publication 1341425

4.2 Date de l'adjudication

Date: 14.9.2023

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 4

journalofficiel@lepays.ch

Divers**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 1264 du ban de Les Breuleux est mise à ban sous réserve des charges existantes ;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle de 23h00 à 6h00, du 1^{er} novembre au 31 mars; tout véhicule gênant sera susceptible d'être évacué aux frais du propriétaire; Les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 3 octobre 2023.

La Juge civile: Corinne Suter.

Communauté de l'Ecole secondaire
d'Ajoie et du Clos du Doubs, 2900 Porrentruy

Assemblée des délégués

**Mardi 24 octobre 2023, à 20h00, à l'aula
du Collège Thurmann**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 6 juin 2023.
4. Communication du président et des directeurs.
5. Budget 2024.
6. Admissions.
7. Prochaines dates 2024 pour l'assemblée.
8. Divers.

Le comité.

Syndicat de la zone d'activités d'intérêt cantonal
des Franches-Montagnes

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 3 octobre 2023, les plans suivants:

- Plan spécial régional «Zone d'activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes – Les Voirgeolets (Etape 1): plan d'occupation du sol
- Plan spécial régional «Zone d'activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes – Les Voirgeolets (Etape 1): plan des équipements
- Plan spécial régional «Zone d'activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes – Les Voirgeolets (Etape 1): prescriptions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal du Noirmont.

Les Breuleux, le 5 octobre 2023.

Syndicat de la zone d'activités d'intérêt cantonal
des Franches-Montagnes.
